

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 NOVEMBRE 2022

En application de l'Arrêté Municipal N°2022/008 en date du 27 Juin 2022

Etaient présents :

MM GUERNUT, FLORIN, HILLION, DUFOUR, GAUDEFROY
MMES MORELLE, CRAMPON, TARGY, BRUXELLE, GABRIEL

Etaient absents et excusés :

MM SENECHAL, MARTIN

Procurations :

Monsieur LEFEBVRE Fabrice donne procuration à Monsieur FLORIN Claude
Madame POUILLARD Paméla donne procuration à Monsieur DUFOUR Jean-Paul
Madame LAUGIER Jeanine donne procuration à Madame MORELLE Martine

Secrétaire de séance : Madame GABRIEL

Ordre du jour :

- Désignation de la Secrétaire de Séance : Madame GABRIEL Marie-José
- Adoption du compte rendu Session du 26 Septembre 2022 – Secrétaire de Séance Monsieur GAUDEFROY Philippe
- Communications et Informations du Maire
- Etude et examens des projets de délibérations
- Questions diverses

PROJETS DE DÉLIBÉRATIONS :

- Délibération N°1 : Budget Général – Amortissement – Délibération Modificative
- Délibération N°2 : Crédits Scolaires – Budget 2023
- Délibération N°3 : Décision Modificative N°4
- Délibération N°4 : Délibération relative à la révision du RIFSEEP
- Délibération N°5 : Opérations budgétaires – Dépenses d'Investissement
- Délibération N°6 : Référentiel M 57 – Délibération Modificative
- Délibération N°7 : Demande de subvention Aisne Partenariat Investissement – Remplacement du camion
- Délibération N°8 : Chaussée Brunehaut Traversée de Condren – Demande de subvention Amendes de Police 2023 – Reprise des rampes de 2 plateaux
- Délibération N°9 : Chaussée Brunehaut Traversée de Condren – Demande de subvention APV 2023 – Reprise des rampes de 2 plateaux
- Délibération N°10 : Chaussée Brunehaut Traversée de Condren – Demande de subvention Amendes de Police 2023 – Trottoir Pont du Canal
- Délibération N°11 : Chaussée Brunehaut Traversée de Condren – Demande de subvention APV 2023 – Trottoir Pont du Canal
- Délibération N°12 : Motion Vetrotech
- Délibération N°13 : Attributions et compensations définitives 2022

Séance extraordinaire

Séance ouverte à 18 heures.

DÉLIBÉRATION N°1 : Budget général – Amortissements – Délibération Modificative

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée Municipale que par délibération N°2014/69 du 15 Décembre 2014 la durée d'amortissement des équipements et biens communaux a été fixée à effet de l'exercice budgétaire 2014.

Compte tenu de l'augmentation des prix des petits équipements, il convient de modifier notre délibération reprise ci-dessus.

Il propose de modifier le tableau des amortissements comme suit :

- Biens de valeur inférieure à 3 000,00 € hors taxes = durée d'amortissement 3 ans
- Autres biens = sans modification de durée

Le Conseil Municipal, après exposé, et à l'unanimité des Membres présents et représentés :

- I. **ADOPTE** la proposition de Monsieur le Maire et arrête le tableau comme suit :
 - Biens de valeur inférieure à 3 000,00 € HT = durée d'amortissement 3 ans
 - Autres biens = sans modification de durée
- II. **DIT** que ces dispositions prendront effet à compter du budget primitif 2023
- III. **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions utiles pour l'application de cette modification

DÉLIBÉRATION N°2 : Crédits Scolaires / Budget 2023

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents et représentés,

Vu l'avis favorable émis lors de sa session du 26 Septembre 2022

1. **FIXE** comme suit les crédits alloués au titre de l'année 2023 à savoir :
 - Fournitures scolaires 50,00 par élève
 - Coopérative scolaire 10,00 par élève
 - Distribution des prix 700,00 €
2. **DIT** que les dépenses seront rattachées aux opérations budgétaires 2023 :
 - Article 6067 pour les fournitures scolaires
 - Article 65748 pour la coopérative scolaire
 - Article 65132 pour la distribution des prix

DÉLIBÉRATION N°3 : Décision Modificative N°4

Vu l'article L2131-1 du CGCT relatif à la dématérialisation

Vu l'article L 2121-23 modifié du CGCT

Vu l'ordonnance N°2021-1310 du 07 Octobre 2021

Vu le décret N°2021-1311 du 07 Octobre 2021

Vu sa délibération N°2022/31 du 27 Juin 2022 portant choix du mode de publicité des actes pris par les Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal

Vu le budget primitif 2022

Considérant qu'il importe d'apporter une correction aux imputations budgétaires 2022

Après exposé :

I. **DÉCIDE** de procéder aux modifications suivantes :

- **Article N°2152 Programme 148**

Chemin des Escarsons et de la Jonctière + 2 000,00 €

- **Article N°21538 Programme 1281**

Éclairage abords École - 2 000,00 €

II. **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre les dispositions correspondantes aux imputations budgétaires.

DÉLIBÉRATION N°4 : DÉLIBÉRATION RELATIVE A LA RÉVISION DU RIFSEEP (Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaires tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'État,

Vu le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret du 20 mai 2014 précité,

Vu l'arrêté ministériel du 26 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des attachés d'administration de l'État relevant du Ministre de l'Intérieur des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 17 décembre 2015 pris pour l'application des corps des secrétaires administratifs de l'intérieur des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 17 décembre 2015 pris pour l'application des corps des assistants de service social des administrations de l'État rattachés au Ministre de l'Intérieur des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 20 octobre 2015 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la Collectivité,

Vu la délibération de l'Assemblée délibérante de créer le RIFSEEP et de déterminer les critères d'attribution en date du 14 mars 2018 – Délibération N°2018/22

Vu la délibération n°2018/48 du 05 Juin 2018 portant rectification du RIFSEEP,

Considérant la nécessité de réviser la délibération en date du 14 Mars 2018 afin :

- D'anticiper les éventuels avancements de grade, de fonctions,
- De modifier les montants annuels de l'IFSE et du CIA afin d'anticiper les révisions d'attributions de primes, à minima tous les 4 ans pour la part IFSE,

Considérant qu'une nouvelle délibération doit être prise dans le dernier trimestre 2022 pour prendre en compte ces deux points.

Cadres d'emplois des Rédacteurs <i>Réf. Réglementaire arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret 2014-531</i>	Montant annuel individuel maximum légal pouvant être réparti être l'IFSE et le CI (pour mémoire)		Montant individuel IFSE maximum fixé par l'Assemblée délibérante		Montant annuel individuel CI maximum fixé par l'Assemblée délibérante		Montant annuel individuel total RIFSEEP fixé par l'Assemblée délibérante	
	Non logé	Logé	Non logé	Logé	Non logé	Logé	Non logé	Logé
Direction d'une structure / responsable d'un ou plusieurs services / secrétaire de Mairie	19 860	10 410	16 860	0	3 000	0	19860	0

Cadres d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux <i>Réf. Réglementaire arrêté du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret 2014-513</i>	Montant annuel individuel maximum légal pouvant être réparti être l'IFSE et le CI (pour mémoire)		Montant individuel IFSE maximum fixé par l'Assemblée délibérante		Montant annuel individuel CI maximum fixé par l'Assemblée délibérante		Montant annuel individuel total RIFSEEP fixé par l'Assemblée délibérante	
	Non logé	Logé	Non logé	Logé	Non logé	Logé	Non logé	Logé
GROUPE 1 Encadrement de proximité d'usagers / secrétaire de Mairie / assistantes de direction / sujétions / qualifications	12 600	8 350	11 100	0	1 500	0	12 600	0
GROUPE 2 Exécution	12 000	7 950	11 000	0	1 000	0	12 000	0

Cadres d'emploi des Adjoints Techniques ou Agents de Maitrise <i>Réf. Réglementaire arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application du décret 2014-513</i>	Montant annuel individuel maximum légal pouvant être réparti être l'IFSE et le CI (pour mémoire)		Montant individuel IFSE maximum fixé par l'Assemblée délibérante		Montant annuel individuel CI maximum fixé par l'Assemblée délibérante		Montant annuel individuel total RIFSEEP fixé par l'Assemblée délibérante	
	Non logé	Logé	Non logé	Logé	Non logé	Logé	Non logé	Logé
Exécution	17 950	12 000	15 950	0	2 000	0	17 950	0

Cadres d'emploi des Adjoints Territoriaux du Patrimoine <i>Réf. Réglementaire arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application du décret 2014-513</i>	Montant annuel individuel maximum légal pouvant être réparti être l'IFSE et le CI (pour mémoire)		Montant individuel IFSE maximum fixé par l'Assemblée délibérante		Montant annuel individuel CI maximum fixé par l'Assemblée délibérante		Montant annuel individuel total RIFSEEP fixé par l'Assemblée délibérante	
	Non logé	Logé	Non logé	Logé	Non logé	Logé	Non logé	Logé
Encadrement de proximité d'usagers / sujétions / qualifications	12 000	8 350	11 100	0	1 500	0	12 600	0

Cadres d'emplois des Agents Territoriaux spécialisés des Ecoles Maternelles <i>Réf. Réglementaire arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application du décret 2014-5813</i>	Montant annuel individuel maximum légal pouvant être réparti être l'IFSE et le CI (pour mémoire)		Montant individuel IFSE maximum fixé par l'Assemblée délibérante		Montant annuel individuel CI maximum fixé par l'Assemblée délibérante		Montant annuel individuel total RIFSEEP fixé par l'Assemblée délibérante	
	Non logé	Logé	Non logé	Logé	Non logé	Logé	Non logé	Logé
Exécution	12 000	7 950	10 500	0	1 500	0	12 000	0

Cadres d'emplois des Agents Territoriaux d'Animation <i>Réf. Réglementaire arrêté du 20 mai 2014 et 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret 2014-513</i>	Montant annuel individuel maximum légal pouvant être réparti être l'IFSE et le CI (pour mémoire)		Montant individuel IFSE maximum fixé par l'Assemblée délibérante		Montant annuel individuel CI maximum fixé par l'Assemblée délibérante		Montant annuel individuel total RIFSEEP fixé par l'Assemblée délibérante	
	Non logé	Logé	Non logé	Logé	Non logé	Logé	Non logé	Logé
Encadrement de proximité d'usagers / sujétions / qualifications	12 600	8 350	11 600	0	1 000	0	12 600	0

Après avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

1. **DÉCIDE** de modifier à compter du 1^{er} Janvier 2023 l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus
2. **DÉCIDE** de modifier à compter du 1^{er} Janvier 2023 le complément indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessus
3. **PRÉVOIT** la possibilité du maintien à titre individuel, aux fonctionnaires concernés, de leur montant antérieur plus élevé en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984
4. **DÉCIDE** que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget
5. **DÉCIDE** d'inscrire les crédits correspondants au crédit budget de l'exercice 2023 – Chapitre 012

DÉLIBÉRATION N°5 : Opérations budgétaires – Dépenses d’Investissement

Monsieur le Maire rappelle à l’Assemblée les dispositions relatives à l’exécution des opérations budgétaires (Article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le vote du budget devrait, en principe, intervenir au plus tard le 1^{er} jour de l’exercice.

Toutefois, le contenu des budgets locaux est tributaire des données transmises par les Services de l’Etat.

La date limite de vote des budgets locaux a donc été fixée au 15 Avril de l’exercice (30 Avril l’année de renouvellement des organes délibérants).

Dans l’hypothèse où le budget n’est pas voté le 1^{er} Janvier, l’exécutif de la collectivité territoriale peut mettre en recouvrement les recettes et s’agissant des dépenses de fonctionnement, il peut les engager et les liquider dans la limite des crédits inscrits au budget précédent.

Quant aux dépenses d’Investissement elles peuvent être mandatées dans la limite du quart des crédits de l’année précédente sur autorisation de l’Assemblée délibérante.

Il vous est donc demandé de vouloir renouveler cette disposition décidée par délibération N°2021/71 du 13 Décembre 2021

Après exposé et à l’unanimité des Membres présents et représentés.

Le Conseil Municipal,

1. **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager les dépenses d’Investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l’année précédente (section d’Investissement).
2. **RAPPELLE** que cette disposition doit être renouvelée chaque année avant le 1^{er} Janvier.

DÉLIBÉRATION N°6 : Référentiel M 57 – Délibération Modificative

Monsieur le Maire rappelle à l’Assemblée Municipale que par délibération N°2022/32 du 27 Juin 2022 prise en application du décret N°2015/1899 du 30 Décembre 2015 l’adoption du référentiel M 57, par droit d’option, avait été sollicitée à effet du 1^{er} Janvier 2023.

La norme comptable M 57 prévue dans notre délibération précitée était la nomenclature "développée".

Or, constatation faite, et après la formation effectuée sur les outils de transposition M 14 / M 57 ; compte tenu de notre classement démographique, la nomenclature la mieux adaptée serait celle "abrégée".

En effet, l’application de la référence "développée", beaucoup plus détaillée, ne semble pas correspondre à nos attentes puisque mieux adaptée à une comptabilité analytique.

Il vous est donc demandé de bien vouloir modifier notre décision précédente.

Après exposé et à l’unanimité des Membres présents et représentés.

Le Conseil Municipal

- I. **DÉCIDE** que la norme comptable qui sera mise en place au 1^{er} Janvier 2023 sera la nomenclature M 57 "abrégée".
- II. **DÉCIDE**, en conséquence, de modifier sa délibération N°2022/32 du 27 Juin 2022.

- III. **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°7 : Demande de subvention Aisne Partenariat Investissement – Remplacement du camion

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le camion benne de la Commune a été mis en circulation le 27 Juillet 2000 et que compte tenu de son état technique il convient d'envisager rapidement son remplacement.

Une proposition commerciale a été reçue du Concessionnaire KEOS CHAUNY – NOYON Renault Chauny 124 Rue André TERNYNCK 02300 CHAUNY

Le véhicule proposé est un Renault Master Benne DCI 145CH au prix net remisé s'établissant comme suit :

HT	41 500,00 €
Remise	10 790,00 €
Net HT	30 710,00 €

Monsieur le Maire propose le plan de financement ci-dessous envisagé à savoir :

	Assiette éligible HT	Taux	Montant de la subvention sollicitée
<u>Conseil Départemental de l'Aisne</u>	30 710,00 €	20 %	6 142,00 €

Après avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

1. **VU** sa délibération N°2022/12 du 07 Février 2022
2. **ADOPTE** le projet présenté
3. **ARRÊTE** l'enveloppe prévisionnelle de l'opération à 30 710,00 € HT
4. **SOLLICITE** l'accompagnement financier du Département dans le cadre de l'Aisne Partenariat Investissement (A.P.I) au taux de 20 % sur l'assiette éligible d'un montant de 30 710,00 € HT soit un montant de 6 142,00 €
5. **S'ENGAGE** à prendre en charge la part non couverte par les subventions et participations
6. **DIT** que le montant de la dépense sera rattaché aux opérations budgétaires de la Commune 2023
7. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier

DÉLIBÉRATION N°8 : Chaussée Brunehaut Traversée de Condren – Demande de subvention Amendes de Police 2023 – Reprise des rampes de 2 plateaux

DÉLIBÉRATION N°9 : Chaussée Brunehaut Traversée de Condren – Demande de subvention APV 2023 – Reprise des rampes de 2 plateaux

Ajournées dans l'attente de la décision à prendre sur les problèmes de sécurité et d'aménagement de la RD 53 dans la traversée de la Commune.

Monsieur le Maire précise "Les décisions que vous allez prendre modifieront le paysage, la vie de nos concitoyens pendant des décennies".

« Il est important d'avoir une réflexion soutenue et unanime sur la question ».

Une réunion extraordinaire privée du Conseil Municipal est fixée au Mardi 15 Novembre 2022 à 18 heures en Mairie avec à l'ordre du Jour

- La sécurité sur la RD 53
- Les aménagements à faire face à l'École
- Le schéma d'aménagement futur de la RD 53 dans la traversée de Condren

« Présence de toutes et tous indispensable »

Il doit s'agir d'une responsabilité collective.

DÉLIBÉRATION N°10 : Chaussée Brunehaut - Traversée de Condren - Demande de subvention Amendes de Police 2023 – Trottoirs Pont du Canal

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que l'an dernier l'enfouissement des réseaux aériens a été réalisé sur les rampes d'accès du Pont du Canal.

Il est donc possible, maintenant, d'envisager la création de trottoirs en enrobés sur cette portion de voirie.

Il rappelle que l'ouvrage d'art de ce pont a été réalisé par le Département en 2014 y compris la réfection de la Chaussée.

Seuls les trottoirs n'ont pu être aménagés dans l'attente de la refonte de l'éclairage public.

C'est maintenant chose faite.

Une demande de devis a été effectuée auprès de la Société EIFFAGE Route Nord-Est Agence Aisne Sud de Montescourt-Lizerolles.

Il en résulte une estimation de 23 984,00 euros hors taxes.

Après exposé le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents et représentés :

- I. **ADOpte** le projet de réfection des trottoirs en enrobés sur le Pont du Canal Chaussée Brunehaut à Condren.
- II. **PREND** note de l'estimation des travaux à 23 984,00 euros hors taxes.
- III. **SOLLICITE** l'attribution d'une subvention auprès des Amendes de Police – Programme 2023
- IV. **S'ENGAGE** à prendre en charge la part non couverte par la subvention.
- V. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce projet.

VI. **DIT** que ce projet sera rattaché aux opérations budgétaires de l'exercice 2023.

DÉLIBÉRATION N°11 : Chaussée Brunehaut - Traversée de Condren - Demande de subvention A.P.V 2023 – Trottoirs Pont du Canal

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que l'an dernier l'enfouissement des réseaux aériens a été réalisé sur les rampes d'accès du Pont du Canal.

Il est donc possible, maintenant, d'envisager la création de trottoirs en enrobés sur cette portion de voirie.

Il rappelle que l'ouvrage d'art de ce pont a été réalisé par le Département en 2014 y compris la réfection de la Chaussée.

Seuls les trottoirs n'ont pu être aménagés dans l'attente de la refonte de l'éclairage public.

C'est maintenant chose faite.

Une demande de devis a été effectuée auprès de la Société EIFFAGE Route Nord-Est Agence Aisne Sud de Montescourt-Lizerolles.

Il en résulte une estimation de 23 984,00 euros hors taxes.

Après exposé le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents et représentés :

- I. **ADOpte** le projet de réfection des trottoirs en enrobés sur le Pont du Canal Chaussée Brunehaut à Condren.
- II. **PREND** note de l'estimation des travaux à 23 984,00 euros hors taxes.
- III. **SOLLICITE** l'attribution d'une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Aisne au titre de "Aisne – Partenariat – Voirie" Programme 2023.
- IV. **S'ENGAGE** à prendre en charge la part non couverte par la subvention.
- V. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce projet.
- VI. **DIT** que ce projet sera rattaché aux opérations budgétaires de l'exercice 2023.

DÉLIBÉRATION N°12 : Motion VETROTECH

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les échos enregistrés ces dernières semaines sur la menace de fermeture de l'unité VETROTECH filiale du Groupe Saint-Gobain de Condren.

50 emplois risquent de disparaître avec, en corollaire, la vie d'une cinquantaine de familles déjà gravement impactées par la situation économique dans laquelle nous vivons.

Les salariés de Vetrotech sont mobilisés, et on les comprend, pour empêcher cette fermeture et la destruction de leur outil de travail.

Ils défendent leurs emplois et souhaitent la poursuite de leur activité actuelle et, à défaut, sont prêts à envisager une autre évolution, pouvant aller vers la fabrication ou la transformation d'autres produits tout en restant employés du Groupe Saint-Gobain.

En ce qui nous concerne, nous devons demander le maintien d'une activité du Groupe Saint-Gobain dans cette usine de Condren ; usine qui dispose de réelles capacités d'adaptation, d'une configuration exceptionnelle et d'une main d'œuvre qualifiée.

Après exposé et à l'unanimité des Membres présents et représentés, le Conseil Municipal demande instamment aux dirigeants du Groupe Saint-Gobain

- I. De **SURSEOIR** à toute suppression d'emplois sur le site Vetrotech de Condren
- II. De **S'ENGAGER** à maintenir une unité de production du Groupe Saint-Gobain sur le site Vetrotech de Condren

DÉLIBÉRATION N°13 : Attributions de compensation définitives 2022

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Impôts notamment son article 1609 nonies C V 1 bis,

Vu l'avis favorable de la Commission locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 10 Octobre 2022,

Vu la délibération n°2022 172 de la Communauté d'Agglomération Chauny – Tergnier – La Fère en date du 24 Octobre 2022

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des Membres présents et représentés :

- I. **ACCEPTE** des dispositions de l'article 1609 nonies C V 1 bis du CGI, le montant de l'attribution de compensation définitive pour la Commune de Condren au titre de 2022 comme suit :

– Attributions 2022	=	200 876,00 €
– Complément dotation de solidarité 2022	=	3 910,50 €
– Total dérogatoire	=	204 786,50 €

Prochaine réunion du Conseil Municipal selon le planning prévisionnel **le Lundi 12 Décembre 2022 à 18h00** – Secrétaire de Séance Monsieur Daniel GUERNUT.

Séance levée à 20h30.

----0----

La Secrétaire de Séance,

Madame Marie-José GABRIEL.

Le Maire,

Monsieur Claude FLORIN.

Signatures du Conseil Municipal du 07 Novembre 2022 :

Monsieur FLORIN Claude Maire	Monsieur DUFOUR Jean-Paul 1 ^{er} Adjoint	Madame MORELLE Martine 2 ^{ème} Adjoint
Monsieur GUERNUT Daniel 3 ^{ème} Adjoint	Monsieur SENECHAL Dominique	Monsieur MARTIN Jean-Pierre
Madame CRAMPON Hélène	Monsieur HILLION Patrick	Monsieur LEFEBVRE Fabrice
Madame TARGY Michelle	Madame POUILLARD Paméla	Madame LAUGIER Jeanine
Madame BRUXELLE Maryse	Monsieur GAUDEFROY Philippe	Madame GABRIEL Marie-José